

---

**Assemblée des États Parties**

Distr.: générale  
18 mars 2010

FRANÇAIS  
Original: anglais

---

**Reprise de la huitième session**

New York  
22-25 mars 2010

**Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire**

**Note du Secrétariat**

La présente liste annotée des questions inscrites à l'ordre de jour provisoire de la reprise de la huitième session de l'Assemblée des États Parties («l'Assemblée») au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/8/48) a été établie pour faciliter l'examen de ces questions par l'Assemblée à la reprise de sa huitième session, qui s'ouvrira à New York le lundi 22 mars 2010 à 10 heures. L'état d'avancement de la documentation correspond aux documents publiés à la date du 18 mars 2010.

## Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Les règles 10 à 13 et 18 à 22 du Règlement intérieur relatives à l'ordre du jour s'appliquent aux sessions ordinaires de l'Assemblée.

Conformément aux règles 10 et 11 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire de la reprise de la huitième session (ICC-ASP/8/48) a été publié le 18 décembre 2009. Conformément à la règle 19 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est soumis à l'Assemblée pour approbation le plus tôt possible après l'ouverture de la session.

#### *Documentation*

Ordre du jour provisoire (ICC-ASP/8/48)

### 2. États présentant un arriéré de contributions

Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, «un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées».

Par ses résolutions ICC-ASP/4/Res.4, ICC-ASP/5/Res.3 et ICC-ASP/6/Res.2, l'Assemblée a adopté des dispositions et des recommandations sur les arriérés de contributions des États Parties et la manière de traiter la question.

#### *Documentation*

*Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre - 3 décembre 2005* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie III, résolution ICC-ASP/4/Res.4.

*Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre - 1<sup>er</sup> décembre 2006* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie III, résolution ICC-ASP/5/Res.3, annexe III.

*Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre - 14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20), volume I, troisième partie, résolution ICC-ASP/6/Res.2, annexe III.

### 3. Pouvoirs des représentants des États assistant à la reprise de la huitième session

Les représentations et pouvoirs sont régis par les règles 23 à 28 du Règlement intérieur. Conformément à la règle 24, les pouvoirs des représentants des États Parties et les noms des suppléants et conseillers sont communiqués au Secrétariat, si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Les pouvoirs émanent du chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux.

Lors de sa première réunion, le 18 novembre 2009, conformément à la règle 25 du règlement intérieur, l'Assemblée a nommé les États suivants à la Commission de vérification des pouvoirs :

Costa Rica, Estonie, Ireland, Lesotho, Pays-Bas, République de Corée, Serbie, Suriname et Ouganda.

La Commission de vérification des pouvoirs examinera les pouvoirs des représentants des États Parties et fera sans délai rapport à l'Assemblée.

#### **4. Organisation des travaux**

L'Assemblée examinera et adoptera un programme de travail au début de la session sur la base d'une proposition émanant du Bureau.

#### **5. Conférence de révision**

##### **a) Bilan de la justice pénale internationale**

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.6, l'Assemblée a décidé de transmettre les sujets figurant dans l'annexe IV de la résolution à la Conférence de révision pour examen dans le cadre de l'exercice de bilan de la justice pénale internationale en tenant compte de la nécessité d'inclure les aspects relatifs à l'universalité, l'application et les enseignements tirés, en vue d'améliorer le travail de la Cour<sup>1</sup>.

##### *Documentation*

Rapport du Bureau sur le bilan de la situation: L'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées (ICC-ASP/8/49)

Rapport du Bureau sur le bilan de la situation: Coopération. Document de base et propositions préliminaires ayant trait aux résultats (ICC-ASP/8/50)

Rapport du Bureau sur le bilan de la situation: Complémentarité. Bilan de la situation sur le principe de complémentarité: éliminer les causes d'impunité (ICC-ASP/8/51)

Projet de résolution relatif à la complémentarité (ICC-ASP/8/L. 13)

Rapport du Bureau sur le bilan de la situation: Paix et justice (ICC-ASP/8/52)

##### **b) Propositions pour une disposition sur l'agression**

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.6, l'Assemblée a décidé de transmettre les propositions d'amendement figurant dans les annexes I, II et III<sup>2</sup> de la résolution à la Conférence. L'annexe II contient des propositions pour une disposition sur l'agression, soumise par le Représentant permanent du Liechtenstein, en sa qualité d'ancien président du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression.

##### **c) Autres sujets relatifs à la Conférence de révision**

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.6, l'Assemblée a demandé au Bureau d'examiner la question du renforcement de l'exécution des peines et de la soumission d'une proposition sur laquelle la Conférence puisse envisager de prendre une décision<sup>3</sup>. Lors de sa dix-huitième réunion, le 15 décembre 2009, le Bureau a confié à son Groupe de travail de New York la mission d'examiner la question de l'exécution des peines.

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/8/20), volume I, deuxième partie, résolution ICC-ASP/8/Res.6, paragraphe 5.

<sup>2</sup> Ibid., paragraphe 3.

<sup>3</sup> Ibid., paragraphe 7.

Par la même résolution, l'Assemblée a également prié le Bureau de continuer les préparatifs de la Conférence de révision, notamment en ce qui concerne l'objet de la Conférence, ses incidences financières et juridiques, ainsi que les problèmes pratiques et les questions d'organisation qui se posent<sup>4</sup>.

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.6, l'Assemblée a prié le Secrétariat de l'Assemblée de faire rapport au Bureau sur l'état des pourparlers destinés à permettre la conclusion rapide par l'intermédiaire de la Cour, d'un mémorandum d'accord entre le Gouvernement ougandais et le Secrétariat qui garantisse que les dispositions de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale s'appliquent, mutatis mutandis, à la Conférence de révision, et qui contienne également un calendrier relatif aux mesures préparatoires<sup>5</sup>.

Lors de sa dix-huitième réunion, le 15 décembre 2009, le Bureau a reconnu le besoin de créer un Comité de rédaction lors de la Conférence de révision et a confié au Secrétariat la mission d'effectuer, selon le cas, toute modification nécessaire du projet de Règlement intérieur de la Conférence de révision.

*Documentation*

Rapport du Groupe de travail sur la Conférence de révision<sup>6</sup>

**6. Questions diverses**

*Pas de documentation*

--- 0 ---

---

<sup>4</sup> Ibid., paragraphe 8.

<sup>5</sup> Ibid., paragraphe 10.

<sup>6</sup> Ibid., volume I, annexe II.